

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la politique achats du Crous Grenoble Alpes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en tant que Directeur général du CROUS Grenoble Alpes à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu l'arrêté ministériel nommant Naïma ROUANI au Crous Grenoble Alpes à compter du 01/07/2026

Considérant que le directeur adjoint métiers encadre l'ensemble des unités de gestion, la direction de la vie étudiante, la direction de la restauration et l'antenne de Valence,

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur général, ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Naïma ROUANI

Directeur adjoint métiers

A effet de signer au nom du Directeur général du Crous Grenoble Alpes les actes suivants :

Article 1 : Les actes relatifs à la gestion courante des services

- Les actes relatifs à l'encadrement de l'effectif, dont les autorisations d'absences, congés, ordres de missions en France hors formations
- Tous les actes relatifs à la gestion courante des services de sa direction adjointe, dont les notes organisationnelles

Article 2 : Les activités financières pour les opérations relevant de son service

2.1. Dépenses

- Les actes de dépenses d'un montant maximum de 40 000€ HT et dans le respect des prescriptions de la politique achat du Crous Grenoble Alpes,
- Les certifications de service fait,
- Les attestations de TVA

2.2. Recettes

- Toutes les pièces de recette, dont les factures à l'encontre des tiers

Article 3 : Les actes relatifs au bon fonctionnement des services



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- L'ensemble des notes relatives à l'organisation des services sous sa responsabilité
- Les courriers aux partenaires pour les questions relatives à la Drôme, à l'Ardèche et au bassin grenoblois

Article 4 : Intérim

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général et du directeur adjoint supports, la directrice adjointe métiers signe tout document, à l'exception des marchés (contrat initial et avenant).

Article 5 : Identification du signataire

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment.

Elle entre en vigueur à compter de sa publication et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 1er juillet 2026 en 3 exemplaires originaux.

Le délégataire

Bon pour acceptation de la délégation



Naïma ROUANI

Le délégant



Boris TARGE